

AVENANT N°2 AU PEI REGARD

ANNEXE I

Liste des fonds communs de placement d'Entreprise (FCPE) proposés dans le cadre du PEI REGARD : fonds de la gamme REGARD Epargne.

I- LISTE DES FCPE ET CRITERES DE CHOIX

Le bénéficiaire choisi le ou les FCPE dans lesquels il souhaite investir selon la durée de placement envisagée et son degré d'acceptation du risque parmi les sept FCPE proposés.

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de chaque FCPE permettant aux épargnants d'effectuer leur choix :

Nom du FCPE	Code et Classification AMF	Composition	Durée de placement recommandée	Indicateur de risque et de rendement
REGARD EPARGNE MONETAIRE	FCE20030032 Monétaire	100% instruments monétaires	Inférieure à 3 mois	1/7
REGARD EPARGNE OBLIGATAIRE	FCE20030061 Obligations et autres titres de créance libellés en euro	100% de produits de taux (Obligataire et/ou monétaires)	1 an	3/7
REGARD EPARGNE PRUDENT	FCE20030056 Diversifié	80 % minimum et 100 % maximum de produits de taux 20 % maximum d'actions	2 ans	3/7
REGARD EPARGNE DYNAMIQUE	FCE20030059 Diversifié	30 % minimum et 50 % maximum de produits de taux 50 % minimum et 70 % maximum d'actions	5 ans	4/7
REGARD EPARGNE EQUILIBRE	FCE20030058 Diversifié	50 % minimum et 80 % maximum de produits de taux 20 % minimum et 50 % maximum d'actions	5 ans minimum	4/7
REGARD EPARGNE ACTIONS	FCE20030057 Actions des pays de l'Union Européenne	25 % maximum de produits de taux 75 % minimum et 100 % maximum d'actions	5 ans	6/7
REGARD	FCE20030172 Diversifié		Supérieure à 5 ans	6/7

EPARGNE FLEXIBLE ET SOLIDAIRE		5 % et 10 % maximum de titres solidaires 95 % maximum répartis, selon les convictions du gérant, entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations et Monétaires) avec une approche ISR (Investissement Socialement Responsable).		
--------------------------------------	--	---	--	--

Pour plus de précisions quant aux caractéristiques et au niveau de frais des FCPE de la gamme REGARD EPARGNE, les bénéficiaires sont invités à se reporter aux Documents Clés d'Information pour l'Investisseur (DICI) et aux règlements des FCPE disponibles sur le site www.regardbtp.com

II- DOCUMENTS D'INFORMATION CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI) DES FCPE (en pièces jointes)

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

REGARD EPARGNE MONETAIRE (Code AMF FCE20030032), Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français

Ce Fonds d'épargne salariale est géré par PRO BTP Finance, Société de Gestion de Portefeuille du Groupe PRO BTP

Objectifs et politique d'investissement :

Classification AMF : Fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard.

L'objectif de gestion du FCPE est d'égaliser l'EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé sur une durée de placement recommandée de moins de 3 mois, après déduction des frais de gestion réels. L'EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la Zone euro. Cependant dans certaines situations de marché telles que le très faible niveau de l'EONIA, la valeur liquidative de votre fonds pourra baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds. Les investissements se feront à hauteur de 100% maximum de l'actif net en instruments du marché monétaire à travers la sélection d'OPCVM et de FIA monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) court terme ou standard de la zone Euro choisis pour la qualité des établissements gestionnaires, la régularité et la qualité de leur performance.

Le portefeuille des fonds monétaires standard satisfait sur une base continue à toutes les exigences suivantes:

- il a en permanence une WAM (Weighted Average Maturity) ne dépassant pas six mois;
- il a en permanence une WAL (Weighted Average Life) ne dépassant pas douze mois ;
- au moins 7,5 % de ses actifs sont à échéance journalière ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable. Le fonds monétaire standard s'abstient d'acquérir tout actif autre qu'à échéance journalière lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 7,5 % la part de ses investissements en actifs de cette maturité;
- au moins 15 % de ses actifs sont à échéance hebdomadaire ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Le fonds monétaire standard s'abstient d'acquérir tout actif autre qu'à échéance hebdomadaire lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 15 % la part de ses investissements en actifs de cette maturité;
- aux fins du calcul visé au point précédent, les instruments du marché monétaire ou les parts ou actions d'autres fonds monétaires peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire jusqu'à un maximum de 7,5 % à condition qu'ils puissent être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables.

Si un dépassement des limites précitées intervient indépendamment de la volonté d'un fonds monétaire standard ou à la suite de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, ledit fonds monétaire se donne pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant dûment compte de l'intérêt des porteurs de parts ou des actionnaires. L'indice de référence du fonds est **L'EONIA (Euro Overnight Index Average)**. C'est le taux moyen des opérations au jour le jour sur le marché interbancaire en euro. Il correspond à la moyenne pondérée des transactions effectuées entre les principales banques de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Le fonds sous-jacent dans lequel le FCPE pourra investir plus de 50% de son actif pourra notamment être le suivant (sans que la liste ci-dessous n'ait de caractère exhaustif) : FCP REGARD MONETAIRE, géré par PRO BTP Finance. Conformément aux exigences de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1131, la société de gestion dispose d'une procédure d'évaluation interne de la qualité du crédit. Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande. La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

Durée de placement recommandée : inférieure à 3 mois. Attention, cette durée de placement recommandée ne tient pas forcément compte de la durée légale de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible				A risque plus élevé			
Rendement potentiellement plus faible				Rendement potentiellement plus élevé			
1	2	3	4	5	6	7	

Cet indicateur de risque synthétique se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Le FCPE est classé dans la catégorie 1 car il présente un profil de risque relativement peu élevé dû à ses investissements discrétionnaires sur les marchés monétaires.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque important pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le FCPE et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements du FCPE.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

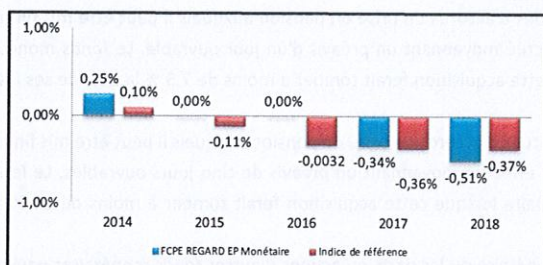
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3 % maximum
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année*	
Frais courants	0,24% de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances :	
Commission de surperformance	N/A

Dans certains cas, les frais peuvent être moindres et/ou pris en charge par l'entreprise – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise. Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir auprès de REGARDBTP, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

*Le chiffre communiqué se fonde sur les frais courants prélevés sur l'exercice 2018. Il peut varier d'un exercice à l'autre. Il sera mis à jour sur la base du prochain exercice clos. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au règlement de ce fonds, disponible sur le site internet www.probtp.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Date de création du FCPE : 11/04/2003

Devise de calcul des performances passées du FCPE : EURO.

Informations pratiques :

DEPOSITAIRE : CACEIS Bank 1-3 Place Valhubert 75013 PARIS;

TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS ;

Forme juridique : FCPE multi-entreprises ;

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le fonds sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS ;

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : site Internet www.probtp.com, rubrique épargne salariale

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

Conseil de surveillance : Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme REGARD EPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au Conseil de Surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du fonds, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter au règlement. Politique de rémunération : Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.probtpfinance.com Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande. La responsabilité de PRO BTP Finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE. Ce FCPE est agréé par l'Autorité des marchés financiers et réglementé par l'AMF. PRO BTP Finance est agréée par la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29/11/2019.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

REGARD EPARGNE OBLIGATAIRE (Code AMF FCE20030061), Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français

Ce FCPE est géré par PRO BTP Finance, Société de Gestion de Portefeuille du Groupe PRO BTP

Objectifs et politique d'investissement :

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro. L'objectif de gestion consiste à obtenir une performance comparable à celle de l'indice de référence, le ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index) coupons nets réinvestis, minorée des frais de gestion et assurer ainsi à moyen terme une progression de la valeur liquidative supérieure à celle du marché monétaire. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCPE est géré est comprise entre 1 et 7. La sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse. La gestion de ce FCPE est une gestion active. La stratégie d'investissement est la combinaison de choix en matière de durée du portefeuille, de positionnement sur la courbe des rendements obligataires, et dans une moindre mesure dans la sélection d'obligations émises par des émetteurs privés dont la notation fera partie de la catégorie titres d'investissement, ainsi que par la sélection d'obligations convertibles. Le fonds sera exposé aux obligations privées pour maximum 1/3 de l'encours obligataire du FCPE, à travers des investissements en OPC. Le fonds sera exposé aux obligations convertibles pour maximum 10% de l'encours, à travers des investissements en OPC.

Les investissements du fonds se feront principalement à travers des FCP obligataires gérés par PRO BTP Finance qui ont recours à des instruments financiers répondant aux critères ISR. Ces fonds appliquent une gestion avec un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) intégrant des critères extra-financiers ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des instruments financiers entrant dans la composition de leur actif, en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. La définition de l'univers ISR s'appuie sur la méthodologie propre à PRO BTP Finance intégrant une approche reposant sur un système de notation interne des titres différente selon qu'il s'agisse d'émetteurs privés ou publics. Pour les émetteurs privés, cette notation s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères extra-financiers ESG, selon les 6 domaines suivants : Ressources humaines/Environnement/Comportement sur les marchés (Clients / Fournisseurs) /Gouvernance/Société civile/Droits humains. En conséquence, tous les émetteurs privés respectent individuellement une exigence ISR minimale. Pour les émetteurs publics, le critère retenu pour qualifier un fonds d'ISR est que son quotient durable doit être en permanence supérieur à 100%, c'est-à-dire que la note moyenne pondérée ISR du fonds doit en permanence être supérieure à la note moyenne pondérée ISR de son indice de référence. L'indice de référence est le ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index), coupons nets réinvestis, publié par la société EuroMTS. Cet indice reproduit la performance d'un panier constitué des obligations émises par les Etats de la zone Euro dont la durée de vie est comprise entre 7 et 10 ans et dont l'encours est supérieur à 2 milliards d'euros. Les fonds sous-jacents dans lesquels le FCPE pourra investir plus de 50% de son actif, pourront notamment être les suivants (sans que la liste ci-dessous n'ait de caractère exhaustif) :

- FCP REGARD OBLIGATIONS LONG TERME, géré par PRO BTP Finance,
- FCP REGARD OBLIGATIONS COURT TERME, géré par PRO BTP Finance,
- FCP REGARD OBLIGATIONS, géré par PRO BTP Finance,
- FCPE REGARD MONETAIRE, géré par PRO BTP Finance.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant mercredi à 17h00 (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant jeudi à 17h00 pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

La valeur liquidative du fonds est calculée de façon hebdomadaire (vendredi, ou le cas échéant, le jour ouvré précédent si ce jour était un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse). En outre une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse des mois de juin et de décembre de chaque année. Celle-ci ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats. Durée de placement recommandée : 1 an

Attention, cette durée de placement recommandée ne tient pas forcément compte de la durée légale de blocage de votre épargne. Recommandation: ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 1 an.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible						
Rendement potentiellement plus faible						
1	2	3	4	5	6	7
Rendement potentiellement plus élevé						
A risque plus élevé						

Cet indicateur de risque synthétique se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie. L'FCPE est classé dans la catégorie 2 à cause de ses investissements sur les marchés des produits de taux.

Risque important pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le FCPE et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements du FCPE.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

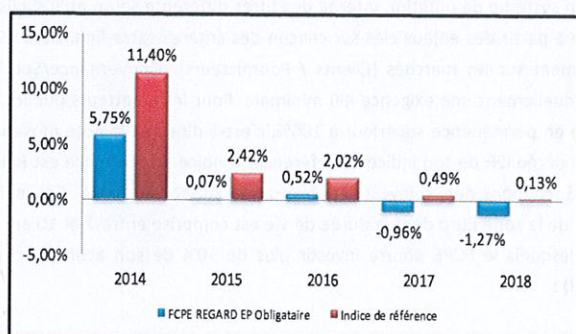
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année*	
Frais courants	1,29% de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances :	
Commission de surperformance	N/A

Dans certains cas, les frais peuvent être moindres et/ou pris en charge par l'entreprise – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise. Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir auprès de son Teneur de Comptes Conservateur de Parts, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

*Le chiffre communiqué se fonde sur les frais prélevés au cours de l'exercice 2018. Il peut varier d'un exercice à l'autre. Il sera mis à jour sur la base du prochain exercice clos. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au règlement de ce FCPE, disponible sur le site internet www.probtp.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Date de création du FCPE : 11/04/2003

Devise de calcul des performances passées du FCPE : EURO.

Informations pratiques :

DEPOSITAIRE : CACEIS Bank;

TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS ;

Forme juridique : FCPE multi-entreprises ;

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP Finance– 7 rue du Regard - 75006 PARIS ;

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : site Internet www.probtp.com, rubrique épargne salariale.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE

Conseil de surveillance : Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme REGARD EPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au Conseil de Surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

Politique de rémunération : Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.probtpfinance.com Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande. **La responsabilité de PRO BTP Finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.** Ce FCPE est agréé par l'Autorité des marchés financiers et réglementé par l'AMF. PRO BTP Finance est agréée la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29/11/2019.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

REGARD EPARGNE PRUDENT (Code AMF FCE20030056), Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), soumis au droit français

Ce FCPE est géré par PRO BTP Finance, Société de Gestion de Portefeuille du Groupe PRO BTP

Objectifs et politique d'investissement :

L'objectif de gestion consiste à obtenir à moyen terme une performance supérieure à celle d'un benchmark composé à 10% de l'indice Stoxx Europe 50 (SX5R Index -dividendes réinvestis) et à 90% de l'indice ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index). Pour atteindre son objectif, REGARD EPARGNE PRUDENT est principalement investi dans des FCP obligataires et actions gérés par PRO BTP Finance qui ont recours à des instruments financiers répondant aux critères ISR. Ces fonds appliquent une gestion avec un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) intégrant des critères extra-financiers ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des instruments financiers entrant dans la composition de leur actif, en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. La définition de l'univers ISR s'appuie sur la méthodologie propre à PRO BTP Finance intégrant une approche reposant sur un système de notation interne des titres différente selon qu'il s'agisse d'émetteurs privés ou publics. Pour les émetteurs privés, cette notation s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères extra-financiers ESG, selon les 6 domaines suivants : Ressources humaines/Environnement/Comportement sur les marchés (Clients / Fournisseurs) /Gouvernance/Société civile/Droits humains. En conséquence, tous les émetteurs privés respectent individuellement une exigence ISR minimale. Pour les émetteurs publics, le critère retenu pour qualifier un fonds d'ISR est que son quotient durable doit être en permanence supérieur à 100%, c'est-à-dire que la note moyenne pondérée ISR du fonds doit en permanence être supérieure à la note moyenne pondérée ISR de son indice de référence.

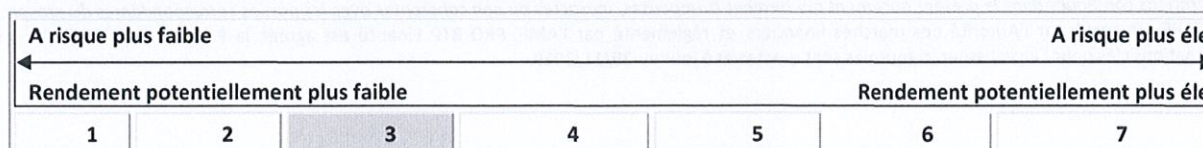
REGARD EPARGNE PRUDENT gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers. La gestion de ce FCPE est une gestion active à très forte dominante obligations (à travers des OPC obligataires dont l'actif est composé d'obligations Investment Grade selon l'analyse de la société de gestion, émetteurs privés et/ou publics). Le gérant en fonction des données macro-économiques, des politiques monétaires, des évolutions des courbes de taux et des fondamentaux des sociétés pourra faire évoluer la répartition entre obligations et actions du FCPE. La part de l'actif pouvant être exposée aux produits de taux peut évoluer entre 80% minimum et 100% maximum, les investissements se faisant à travers des OPC. La part de l'actif pouvant être exposée aux actions peut être de 20% maximum, sans minimum, les investissements se faisant à travers des OPC. Une fraction maximum de 10% de l'encours pourra de plus être exposée sur les obligations convertibles européennes à titre de diversification, les investissements se faisant à travers des OPC. Les indices de référence : L'indice Stoxx Europe 50 est constitué des 50 plus grandes capitalisations boursières de la zone euro. Plus de détails sur la description, la méthode de calcul et les performances de l'indice Stoxx Europe 50 peuvent être obtenues sur le site Internet du sponsor de l'indice : <http://www.stoxx.com>. Cet indice est calculé dividende net réinvesti ; Indice ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index) : panier d'obligations libellées en euros émises par les Etats membres de la zone euro ayant une maturité comprise entre 5 et 7 ans. L'indice inclut les coupons des obligations qui le composent. Les fonds sous-jacents dans lesquels le FCPE pourra investir plus de 50% de son actif, pourront notamment être les suivants (sans que la liste ci-dessous n'ait de caractère exhaustif) :

- FCP REGARD OBLIGATIONS LONG TERME, géré par PRO BTP Finance,
- FCP REGARD OBLIGATIONS COURT TERME, géré par PRO BTP Finance,
- FCP REGARD OBLIGATIONS, géré par PRO BTP Finance,
- FCP REGARD MONETAIRE, géré par PRO BTP Finance.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis. Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant mercredi à 17h00 (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant jeudi à 17h00 pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande. La valeur liquidative du fonds est calculée de façon hebdomadaire (vendredi, ou le cas échéant, le jour ouvré précédent si ce jour était un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse). En outre une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse des mois de juin et de décembre de chaque année. Celle-ci ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

Durée de placement recommandée : 2 ans. Attention, cette durée de placement recommandée ne tient pas forcément compte de la durée légale de blocage de votre épargne. Recommandation: ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 2 ans.

Profil de risque et de rendement :



Cet indicateur de risque synthétique se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie. Le FCPE est classé dans la catégorie 3 à cause de ses investissements sur les marchés de taux entre 80% minimum et 100% maximum de l'actif net.

Risque important pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le FCPE et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements du FCPE.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

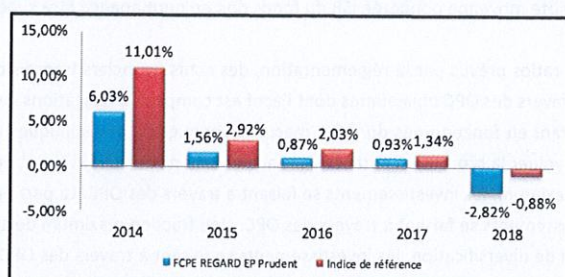
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année*	
Frais courants	1, 30% de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances :	
Commission de surperformance	N/A

Dans certains cas, les frais peuvent être moindres et/ou pris en charge par l'entreprise – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise. Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir auprès de son Teneur de Comptes Conservateur de Parts, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

*Le chiffre communiqué se fonde sur les frais prélevés au cours de l'exercice 2018. Il peut varier d'un exercice à l'autre. Il sera mis à jour sur la base du prochain exercice clos. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au règlement de ce FCPE, disponible sur le site internet www.probtp.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Date de création du FCPE : 11/04/2003

Devise de calcul des performances passées du FCPE : EURO.

Informations pratiques :

DEPOSITAIRE : CACEIS Bank 1-3 Place Valhubert 75013 PARIS ;

TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS

Forme juridique : FCPE multi-entreprises ;

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS ;

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : site Internet www.probtp.com, rubrique épargne salariale
Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE

Conseil de surveillance : Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme REGARD EPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au Conseil de Surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

Politique de rémunération : Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.probtpfinance.com
 Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande. La responsabilité de PRO BTP Finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE. Ce FCPE est agréé par l'Autorité des marchés financiers et réglementé par l'AMF. PRO BTP Finance est agréée la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29/11/2019.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

REGARD EPARGNE DYNAMIQUE (Code AMF FCE20030059), Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), soumis au droit français

Ce FCPE est géré par PRO BTP Finance, Société de Gestion de Portefeuille du Groupe PRO BTP

Objectifs et politique d'investissement :

L'objectif de gestion consiste à obtenir à moyen terme une performance supérieure à celle d'un benchmark composé à 60% de l'indice Stoxx Europe 50 (SX5R Index - dividendes réinvestis) et à 40% de l'indice ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index). Pour atteindre son objectif, REGARD EPARGNE DYNAMIQUE est principalement investi dans des FCP actions et obligataires gérés par Pro BTP Finance qui ont recours à des instruments financiers répondant aux critères ISR. Ces fonds appliquent une gestion avec un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) intégrant des critères extra-financiers ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des instruments financiers entrant dans la composition de leur actif, en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. La définition de l'univers ISR s'appuie sur la méthodologie propre à PRO BTP Finance intégrant une approche reposant sur un système de notation interne des titres différente selon qu'il s'agisse d'émetteurs privés ou publics. Pour les émetteurs privés, cette notation s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères extra-financiers ESG, selon les 6 domaines suivants : Ressources humaines/Environnement/Comportement sur les marchés (Clients / Fournisseurs) /Gouvernance/Société civile/Droits humains. En conséquence, tous les émetteurs privés respectent individuellement une exigence ISR minimale. Pour les émetteurs publics, le critère retenu pour qualifier un fonds d'ISR est que son quotient durable doit être en permanence supérieur à 100%, c'est-à-dire que la note moyenne pondérée ISR du fonds doit en permanence être supérieure à la note moyenne pondérée ISR de son indice de référence. REGARD EPARGNE DYNAMIQUE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers. La gestion de ce FCPE est une gestion active à dominante actions. Le gérant en fonction des données macro-économiques, des politiques monétaires, des évolutions des courbes de taux et des fondamentaux des sociétés pourra faire évoluer la répartition entre actions et obligations du FCPE. La part des actifs exposés aux actions peut évoluer entre 50% minimum et 70% maximum. L'exposition aux marchés actions ne se fait qu'à travers des investissements en OPC. La part consacrée aux produits de taux peut évoluer entre 30% minimum et 50% maximum. L'exposition aux produits de taux ne se fait qu'à travers des investissements en OPC obligataires dont l'actif est composé d'obligations Investment Grade selon l'analyse de la société de gestion, émetteurs privés et/ou publics. Une fraction maximum de 10% de l'encours pourra de plus être exposée sur les obligations convertibles européennes à titre de diversification. L'exposition aux obligations convertibles ne se fait qu'à travers des investissements en OPC. Les indices de référence : L'indice Stoxx Europe 50 est constitué des 50 plus grandes capitalisations boursières de la zone euro. Plus de détails sur la description, la méthode de calcul et les performances de l'indice Stoxx Europe 50 peuvent être obtenues sur le site Internet du sponsor de l'indice : <http://www.stoxx.com>. Cet indice est calculé dividende net réinvesti ; Indice ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index) : panier d'obligations libellées en euros émises par les Etats membres de la zone euro ayant une maturité comprise entre 5 et 7 ans. L'indice inclut les coupons des obligations qui le composent. Les fonds sous-jacents dans lesquels le FCPE pourra investir plus de 50% de son actif, pourront notamment être les suivants (sans que la liste ci-dessous n'ait de caractère exhaustif) : FCP REGARD ACTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE (part H : FR0007083357), géré par PRO BTP Finance.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant mercredi à 17h00 (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant jeudi à 17h00 pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

La valeur liquidative du fonds est calculée de façon hebdomadaire (vendredi, ou le cas échéant, le jour ouvré précédent si ce jour était un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse).

En outre une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse des mois de juin et de décembre de chaque année. Celle-ci ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

Durée de placement recommandée : 5 ans

Attention, cette durée de placement recommandée ne tient pas forcément compte de la durée légale de blocage de votre épargne.

Recommandation: ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible				A risque plus élevé		
Rendement potentiellement plus faible				Rendement potentiellement plus élevé		
1	2	3	4	5	6	7

Cet indicateur de risque synthétique se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie. L'FCPE est classé dans la catégorie 5 car il présente un profil risqué dû à ses investissements sur les marchés actions entre 50% minimum et 70% maximum de l'actif net.

Risque important pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit :** Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le FCPE et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements du FCPE.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

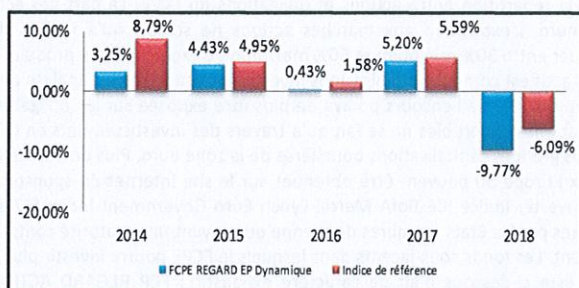
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année*	
Frais courants	1,87% de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances :	
Commission de surperformance	N/A

Dans certains cas, les frais peuvent être moindres et/ou pris en charge par l'entreprise – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise. Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir auprès de son Teneur de Comptes Conservateur de Parts, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

*Le chiffre communiqué se fonde sur les frais courants prélevés au titre de l'exercice 2018. Il peut varier d'un exercice à l'autre. Il sera mis à jour sur la base du prochain exercice clos. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au règlement de ce FCPE, disponible sur le site internet www.probtp.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Date de création du FCPE : 11/04/2003

Devise de calcul des performances passées du FCPE : EURO.

Informations pratiques :

DEPOSITAIRE : CACEIS Bank 1-3 Place Valhubert 75013 PARIS ;

TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS

Forme juridique : FCPE multi-entreprises ;

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS ;

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : site Internet www.probtp.com, rubrique épargne salariale

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE

Conseil de surveillance : Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme REGARD EPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au Conseil de Surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

Politique de rémunération : Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.probtpfinance.com Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande. La responsabilité de PRO BTP Finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

Ce FCPE est agréé par l'Autorité des marchés financiers et réglementé par l'AMF. PRO BTP Finance est agréée la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29/11/2019.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

REGARD EPARGNE EQUILIBRE (Code AMF FCE20030058), Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), soumis au droit français

Ce FCPE est géré par PRO BTP Finance, Société de Gestion de Portefeuille du Groupe PRO BTP

Objectifs et politique d'investissement :

L'objectif de gestion consiste à obtenir à moyen terme une performance supérieure à celle d'un benchmark composé à 35% de l'indice Stoxx Europe 50 (SX5R Index - dividendes réinvestis) et à 65% de l'indice ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index). Pour atteindre son objectif, REGARD EPARGNE EQUILIBRE est principalement investi dans des FCP obligataires et actions gérés par PRO BTP Finance qui ont recours à des instruments financiers répondant aux critères ISR. Ces fonds appliquent une gestion avec un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) intégrant des critères extra-financiers ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des instruments financiers entrant dans la composition de leur actif, en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. La définition de l'univers ISR s'appuie sur la méthodologie propre à PRO BTP Finance intégrant une approche reposant sur un système de notation interne des titres différente selon qu'il s'agisse d'émetteurs privés ou publics. Pour les émetteurs privés, cette notation s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères extra-financiers ESG, selon les 6 domaines suivants : Ressources humaines/Environnement/Comportement sur les marchés (Clients / Fournisseurs) /Gouvernance/Société civile/Droits humains. En conséquence, tous les émetteurs privés respectent individuellement une exigence ISR minimale. Pour les émetteurs publics, le critère retenu pour qualifier un fonds d'ISR est que son quotient durable doit être en permanence supérieur à 100%, c'est-à-dire que la note moyenne pondérée ISR du fonds doit en permanence être supérieure à la note moyenne pondérée ISR de son indice de référence. REGARD EPARGNE EQUILIBRE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers. La gestion de ce FCPE est une gestion active à dominante obligations (à travers des OPC obligataires dont l'actif est composé d'obligations Investment Grade, selon l'analyse de la société de gestion, émetteurs privés et/ou publics). Le gérant en fonction des données macro-économiques, des politiques monétaires, des évolutions des courbes de taux et des fondamentaux des sociétés pourra faire évoluer la répartition entre obligations et actions du FCPE. La part de l'actif exposée aux produits de taux à travers des OPC peut évoluer entre 50% minimum et 80% maximum. La part de l'actif exposée aux actions à travers des OPC peut évoluer entre 20% minimum et 50% maximum. Une fraction maximum de 10% de l'actif pourra de plus être exposée aux obligations convertibles européennes à titre de diversification, à travers des investissements en OPC. Les indices de référence : L'indice Stoxx Europe 50 est constitué des 50 plus grandes capitalisations boursières de la zone euro. Plus de détails sur la description, la méthode de calcul et les performances de l'indice Stoxx Europe 50 peuvent être obtenues sur le site Internet du sponsor de l'indice : <http://www.stoxx.com>. Cet indice est calculé dividende net réinvesti ; Indice ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index) : panier d'obligations libellées en euros émises par les Etats membres de la zone euro ayant une maturité comprise entre 5 et 7 ans. L'indice inclut les coupons des obligations qui le composent. Les fonds sous-jacents dans lesquels le FCPE pourra investir plus de 50% de son actif, pourront notamment être les suivants (sans que la liste ci-dessous n'ait de caractère exhaustif) :

- FCP REGARD OBLIGATIONS LONG TERME, géré par PRO BTP Finance,
- FCP REGARD OBLIGATIONS COURT TERME, géré par PRO BTP Finance,
- FCP REGARD OBLIGATIONS, géré par PRO BTP Finance,
- FCPE REGARD MONETAIRE, géré par PRO BTP Finance.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis. **Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts.** Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant mercredi à 17h00 (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant jeudi à 17h00 pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande. La valeur liquidative du fonds est calculée de façon hebdomadaire (vendredi, ou le cas échéant, le jour ouvré précédent si ce jour était un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse). En outre une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse des mois de juin et de décembre de chaque année. Celle-ci ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum

Attention, cette durée de placement recommandée ne tient pas forcément compte de la durée légale de blocage de votre épargne. Recommandation: ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible				A risque plus élevé		
Rendement potentiellement plus faible				Rendement potentiellement plus élevé		
1	2	3	4	5	6	7

Cet indicateur de risque synthétique se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie. L'FCPE est classé dans la catégorie 4 à cause de ses investissements sur les marchés actions entre 20% minimum et 50% maximum de l'actif net.

Risque important pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le FCPE et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements du FCPE.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

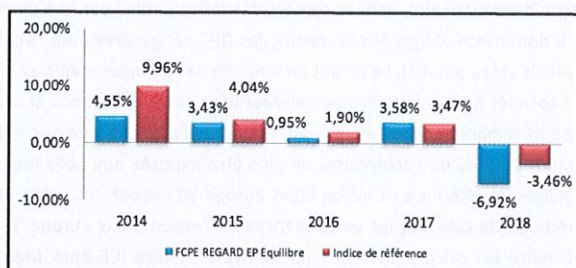
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3 % maximum
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année*	
Frais courants	1,63% de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	N/A

Dans certains cas, les frais peuvent être moindres et/ou pris en charge par l'entreprise – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise. Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir auprès de son Teneur de Comptes Conservateur de Parts, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

* Le chiffre communiqué se fonde sur les frais courants prélevés au cours de l'exercice 2018. Il sera mis à jour sur la base du prochain exercice clos. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au règlement de ce FCPE, disponible sur le site internet www.probtp.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Date de création du FCPE : 11/04/2003

Devise de calcul des performances passées du FCPE : EURO.

Informations pratiques :

DEPOSITAIRE : CACEIS Bank 1-3 Place Valhubert 75013 PARIS;

TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS

Forme juridique : FCPE multi-entreprises ;

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus / rapport annuel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP Finance – 7 rue du Regard - 75006 PARIS ;

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : site Internet www.probtp.com, rubrique épargne salariale

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE

Conseil de surveillance : Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme REGARD EPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au Conseil de Surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement. **Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.probtpfinance.com Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de PRO BTP Finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE. Ce FCPE est agréé par l'Autorité des marchés financiers et réglementé par l'AMF. PRO BTP Finance est agréée la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29/11/2019.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

REGARD EPARGNE ACTIONS (Code AMF FCE20030057), Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), soumis au droit français

Ce FCPE est géré par PRO BTP Finance, Société de Gestion de Portefeuille du Groupe PRO BTP

Objectifs et politique d'investissement :

L'objectif de gestion consiste à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle du Stoxx Europe 50 dividendes réinvestis (SX5R Index). L'indice Stoxx Europe 50 constitue l'indicateur de référence. Il est représentatif des 50 plus grosses capitalisations européennes. Il est calculé dividendes réinvestis. Pour atteindre son objectif, REGARD EPARGNE ACTIONS est principalement investi dans des FCP actions (dont l'actif est composé d'investissements sur l'univers des 200 plus grandes capitalisations boursières européennes), et obligataires gérés par PRO BTP Finance, et qui ont recours à des instruments financiers répondant aux critères ISR. Ces fonds appliquent une gestion avec un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) intégrant des critères extra-financiers ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des instruments financiers entrant dans la composition de leur actif, en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. La définition de l'univers ISR s'appuie sur la méthodologie propre à PRO BTP Finance intégrant une approche reposant sur un système de notation interne des titres différente selon qu'il s'agisse d'émetteurs privés ou publics. Pour les émetteurs privés, cette notation s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères extra-financiers ESG, selon les 6 domaines suivants : Ressources humaines/Environnement/Comportement sur les marchés (Clients / Fournisseurs) /Gouvernance/Société civile/Droits humains. En conséquence, tous les émetteurs privés respectent individuellement une exigence ISR minimale. Pour les émetteurs publics, le critère retenu pour qualifier un fonds d'ISR est que son quotient durable soit en permanence supérieur à 100%, c'est-à-dire que la note moyenne pondérée ISR du fonds soit en permanence supérieure à la note moyenne pondérée ISR de son indice de référence. La gestion de ce FCPE est une gestion de type actif qui combine deux approches : une première utilisant les fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (taux de chômage, niveau d'inflation, croissance du PIB, taux d'intérêt), et une seconde se focalisant sur les qualités intrinsèques d'une société et de sa valorisation.

Ce FCPE est en permanence exposé entre 75% minimum et 100% maximum sur les marchés actions. L'exposition aux marchés actions ne se fait qu'à travers des investissements en OPC qui investissent sur les marchés d'actions émises dans un ou plusieurs pays européens, pour une fraction comprise entre 90% minimum et 100% maximum de la poche action. Une fraction maximum de 10% de cette poche actions pourra être exposée aux actions internationales, à travers des investissements en OPC. 25% maximum de l'actif pourra être consacré à des investissements en produits de taux (à travers des OPC obligataires dont l'actif est composé d'obligations Investment Grade selon l'analyse de la société de gestion, émetteurs privés et/ou publics). Une fraction maximum de 10% de cette poche produits de taux pourra être investie sur les obligations convertibles européennes à titre de diversification (l'exposition à ce type d'actif se fera à travers des OPC). L'exposition au risque de change sera au maximum de 50% sur les investissements en OPC actions.

Le fonds sous-jacent dans lequel le FCPE pourra investir plus de 50% de son actif, pourra être le suivant (sans que la liste ci-dessous n'ait de caractère exhaustif) : FCP REGARD ACTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE (part H : FR0007083357), géré par PRO BTP Finance. Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant mercredi à 17h00 (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant jeudi à 17h00 pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

La valeur liquidative du fonds est calculée de façon hebdomadaire (vendredi, ou le cas échéant, le jour ouvré précédent si ce jour était un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse).

En outre une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse des mois de juin et de décembre de chaque année. Celle-ci ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Attention, cette durée de placement recommandée ne tient pas forcément compte de la durée légale de blocage de votre épargne.

Recommandation: ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible				A risque plus élevé		
Rendement potentiellement plus faible				Rendement potentiellement plus élevé		
1	2	3	4	5	6	7

Cet indicateur de risque synthétique se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie. Le FCPE est classé dans la catégorie 5 car il présente un profil risqué dû à ses investissements sur les marchés actions de 75 % minimum de l'actif net.

Risque important pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le FCPE et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements du FCPE.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

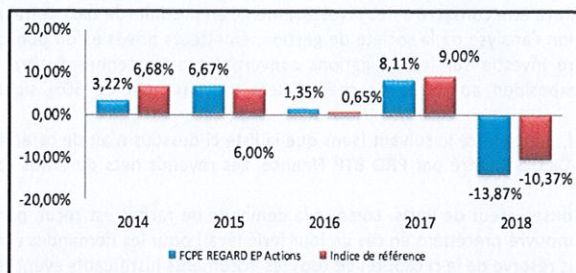
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année*	
Frais courants	1,98% de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances :	
Commission de surperformance	N/A

Dans certains cas, les frais peuvent être moindres et/ou pris en charge par l'entreprise – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise. Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir auprès de son Teneur de Comptes Conservateur de Parts, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

*Le chiffre communiqué se fonde sur les frais courants prélevés au cours de l'exercice 2018. Il peut varier d'un exercice à l'autre. Il sera mis à jour sur la base du prochain exercice clos. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au règlement de ce FCPE, disponible sur le site internet www.probtb.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds. Au 19/07/2019, le fonds change de stratégie d'investissement ; les performances passées ne sont plus d'actualité.

Date de création du FCPE : 11/04/2003

Devise de calcul des performances passées de l'FCPE : EURO.

Informations pratiques :

DEPOSITAIRE : CACEIS Bank 1-3 Place Valhubert 75013 PARIS ;

TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS

Forme juridique : FCPE multi-entreprises ;

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS ;

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : site Internet www.probtb.com, rubrique épargne salariale.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

Conseil de surveillance : Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme REGARD EPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres. Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au Conseil de Surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

Politique de rémunération : Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.probtb.com. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande. La responsabilité de PRO BTP Finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE. Ce FCPE est agréé par l'Autorité des marchés financiers et réglementé par l'AMF. PRO BTP Finance est agréée la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29/11/2019.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

REGARD EPARGNE FLEXIBLE ET SOLIDAIRE (Code AMF FCE20030172),

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français

Ce FCPE est géré par PRO BTP Finance, Société de Gestion de Portefeuille du Groupe PRO BTP

Objectifs et politique d'investissement :

Le FCPE investit en permanence entre 5 à 10% de son actif net en parts du Fonds Professionnel Spécialisé « ECOFI Contrat Solidaire ». La partie non gérée en investissements solidaires qui représentera entre 90 et 95% de l'actif net sera investie au sein d'un portefeuille diversifié de valeurs Européennes associant plusieurs classes d'actifs entre elles et prenant en compte des critères extra-financiers dits « Investissement Socialement Responsable ». Le fonds sera exposé, du fait de son investissement dans divers OPC, aux actions européennes de grandes capitalisations, aux placements obligataires investis sur les dettes des Etats de la zone Euro ainsi qu'aux obligations privées au minimum notées en catégorie « investment grade » (définie par les agences de notations ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion). Le fonds pourra être également exposé, du fait de son investissement dans des OPC, aux placements monétaires. Le fonds pourra être totalement investi en OPC de droits français ou étranger et notamment ceux gérés par PRO BTP Finance. Les fonds sous-jacents dans lesquels le FCPE pourra investir plus de 50% de son actif net, pourront notamment être les suivants (sans que la liste ci-dessous n'ait de caractère exhaustif) : Regard Actions Développement Durable, Regard Obligations Court Terme, Regard Obligations, Regard Obligations Long Terme.

L'objectif de gestion de ce fonds est de réaliser, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance annualisée de 2% au-delà de l'EONIA capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone Euro, après prise en compte des frais courants. Pour y parvenir, l'équipe de gestion, à partir de son analyse macroéconomique et du suivi de la valorisation des classes d'actifs, met en place une gestion flexible et de conviction afin d'optimiser à tout moment le couple rendement/risque. L'allocation d'actifs est construite en fonction des anticipations de l'équipe sur les différents marchés et du niveau de risque présenté par chaque classe d'actifs. En fonction des anticipations de marchés, des données financières et des niveaux de risques l'équipe de gestion pourra désinvestir la totalité des actifs risqués du portefeuille. L'exposition (hors poche solidaire) à la classe d'actifs actions pourra varier dans une fourchette de 0 à 100%. L'exposition (hors poche solidaire) aux produits obligataires pourra varier dans une fourchette de 0 à 100%. L'exposition (hors poche solidaire) aux produits monétaires pourra varier dans une fourchette de 0 à 100%.

La sensibilité du fonds sera comprise entre 0 et 10.

Le FCPE aura pour vocation de contribuer au financement d'entreprises solidaires au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail, au travers du Fonds Professionnel Spécialisé « ECOFI Contrat Solidaire ». La société de gestion adopte une approche ISR (Investissement Socialement Responsable) hors poche d'investissement solidaire. PRO BTP Finance utilise pour ce faire les services de son département ISR. Les fonds gérés par PRO BTP Finance qui sont sélectionnés pour les investissements du FCPE appliquent une gestion avec un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) intégrant des critères extra-financiers ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des instruments financiers entrant dans la composition de leur actif, en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. La définition de l'univers ISR s'appuie sur la méthodologie propre à PRO BTP Finance intégrant une approche reposant sur un système de notation interne des titres différente selon qu'il s'agisse d'émetteurs privés ou publics. Pour les émetteurs privés, cette notation s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères extra-financiers ESG, selon les 6 domaines suivants : Ressources humaines/Environnement/Comportement sur les marchés (Clients / Fournisseurs) /Gouvernance/Société civile/Droits humains. En conséquence, tous les émetteurs privés respectent individuellement une exigence ISR minimale. Pour les émetteurs publics, le critère retenu pour qualifier un fonds d'ISR est que son quotient durable doit être en permanence supérieur à 100%, c'est-à-dire que la note moyenne pondérée ISR du fonds doit en permanence être supérieure à la note moyenne pondérée ISR de son indice de référence.

La sélection des investissements ISR monétaires hors fonds gérés par PRO BTP Finance est la suivante : l'analyse ISR pour chaque fonds étudié est réalisée par l'analyste ISR à partir du code de transparence du fonds. Elle permet de donner une appréciation (sous la forme d'une note sur 10) sur la qualité et la transparence du processus ISR du fonds. Le filtre ISR appliqué doit répondre à une qualité ISR minimale que nous fixons à une note minimale de 8 sur 10.

Les revenus nets du FCPE sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant mercredi à 17h00 (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant jeudi à 17h00 pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande. La valeur liquidative du fonds est calculée de façon hebdomadaire (vendredi, ou le cas échéant, le jour ouvré précédent si ce jour était un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse). En outre une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse des mois de juin et de décembre de chaque année. Celle-ci ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans. Attention, cette durée de placement recommandée ne tient pas forcément compte de la durée légale de blocage de votre épargne. Recommandation: ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5ans.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible				A risque plus élevé			
Rendement potentiellement plus faible				Rendement potentiellement plus élevé			
1	2	3	4	5	6	7	

Cet indicateur de risque synthétique reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre des marges de manœuvres préalablement définies. Le FCPE est classé dans la catégorie 4 car il présente un profil de risque dû à ses investissements au maximum à 100% sur les marchés actions.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le FCPE et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements du FCPE.

Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs. Il est lié aux investissements solidaires du FCPE.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

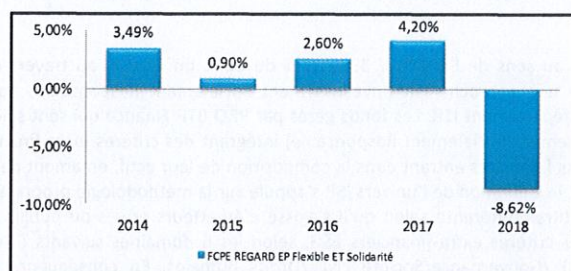
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année*	
Frais courants	2,17% de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances :	
Commission de surperformance	N/A

Dans certains cas, les frais peuvent être moindres et/ou pris en charge par l'entreprise – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise. Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir auprès de son Teneur de Comptes Conservateur de Parts, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

* Le chiffre communiqué se fonde sur les frais courants prélevés au cours de l'exercice 2018. Il peut varier d'un exercice à l'autre. Il sera mis à jour sur la base du prochain exercice clos. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au règlement de ce FCPE, disponible sur le site internet www.probtp.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :



Nous attirons votre attention sur le fait que les performances affichées allant de 2013 à 2015 ont été réalisées dans des conditions d'investissement du fonds qui ne seront plus d'actualité à compter du 30/01/2016. Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Date de création du FCPE : 22/08/2003

Devise de calcul des performances passées du FCPE : EURO.

Informations pratiques :

DEPOSITAIRE : CACEIS Bank 1-3 Place Valhubert 75013 PARIS ;

TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS

Forme juridique : FCPE multi-entreprises ;

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP Finance– 7 rue du Regard - 75006 PARIS ;

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : site Internet www.probtp.com, rubrique épargne salariale

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

Conseil de surveillance : Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme REGARD EPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au Conseil de Surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter au règlement. **Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.probtpfinance.com Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande. La responsabilité de PRO BTP Finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE. Ce FCPE est agréé par l'Autorité des marchés financiers et réglementé par l'AMF. PRO BTP Finance est agréée la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29/11/2019.

ANNEXE II

Tarification épargnant (TTC) - Tarifs des principales opérations d'épargne salariale à la charge des bénéficiaires en vigueur à la date de signature du présent accord



TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS À LA CHARGE DES BÉNÉFICIAIRES APPLICABLES DEPUIS LE 01/09/16

Si vous êtes bénéficiaire d'un dispositif d'épargne salariale, certaines opérations sont prises en charge, partiellement ou intégralement par votre entreprise. Vous trouverez ci-dessous les frais restant à votre charge et qui seront soit, prélevés sur vos avoirs, soit déduits du règlement.

LA TENUE DE VOTRE COMPTE

Tenue de compte des salariés présents (frais pris en charge par l'entreprise)	-
Tenue de compte des anciens salariés (hors retraité, selon accord d'entreprise)	25 €*
Accès au compte sécurisé	Gratuit
Relevé d'opérations (rachat, arbitrage, versement)	Gratuit
Relevé de situation annuel (au 31 décembre)	Gratuit
Relevé de situation exceptionnel (à la date de la demande ou à une date donnée)	Gratuit
Duplicata d'un relevé d'opérations ou de situation de moins de 5 ans	Gratuit
Closure du compte	Gratuit

VOS OPÉRATIONS DE VERSEMENT

Versement volontaire par prélèvement bancaire	Gratuit
Abonnement aux versements programmés (mise en place d'un plan de versements programmés)	Gratuit
Rejet d'un prélèvement bancaire	Gratuit
Saisie du choix de placement (bulletin d'option)	Gratuit
Reprise des avoirs depuis un autre gestionnaire	Gratuit

VOS OPÉRATIONS DE REMBOURSEMENT

Déblocage exceptionnel autorisé par une disposition légale	-
Instruction d'une demande de remboursement	
Des avoirs disponibles	Gratuit
Des avoirs indisponibles dans le cadre d'un déblocage anticipé	Gratuit
Emission d'un règlement	
Par virement sur un compte bancaire dans la zone SEPA	Gratuit
Par virement sur un compte bancaire hors zone SEPA	Gratuit
Par chèque	4 €
Frais de rejet d'un virement émis	Gratuit
Demande d'opposition sur chèque émis	Gratuit
Recherche sur règlement émis en France < à 5 ans	Gratuit
Recherche sur règlement émis à l'étranger < à 5 ans	Gratuit
Rédaction d'un moyen de paiement (chèque périmé, virement rejeté ou détérioré)	Gratuit

* tarif TTC net de prélèvement sociaux.

Ces tarifs sont stipulés TTC aux taux de TVA en vigueur et s'appliquent hors cas particuliers.

Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des prestations proposées, de la réglementation et des accords en vigueur dans votre entreprise. Nous vous recommandons de vous procurer la dernière version soit en vous connectant sur www.regardbtp.com soit sur demande auprès de votre conseiller.

VOS OPÉRATIONS D'ARBITRAGE / TRANSFERT

Arbitrage (ou modification du choix de placement) par courrier ou internet	Gratuit
Abonnement à la Gestion pilotée mécanique (sécurisation automatique des avoirs dans le PERCO / PERCOI)	Gratuit
Transfert de vos avoirs PEE / PEI vers un PERCO / PERCOI	Gratuit

VOS DEMANDES SPÉCIFIQUES

Mise à jour des données administratives	Gratuit
Rectification des données administratives	Gratuit
Transfert individuel (transfert des avoirs d'épargne salariale vers un autre teneur de comptes)	30 €*
Recherche de documents ou opérations < à 5 ans	Gratuit
Désarchivage d'un document original (GED)	Gratuit
Instruction d'un dossier de succession	Gratuit
Production d'une attestation Épargne salariale spéciale ou fiscale (IFU) ou d'un document à la demande de l'épargnant	Gratuit
Exécution d'une opération avec condition	Gratuit
Nantissement de compte d'instruments financiers / mainlevée sur nantissement	Gratuit
Saisie sur valeurs mobilières	Gratuit
Dossier de surendettement	Gratuit
Levée de stock-options au moyen d'avoirs indisponibles au PEE/PEG	Gratuit
Frais de transfert et de dépôts des avoirs à la Caisse des Dépôts et Consignations	30 €*
Retour de courrier pour adresse inconnue ou pli non distribué (PND)	Gratuit
Traitement adresse erronée	
Frais de recherche d'adresse sans recours à un prestataire spécialisé	85 €*
Frais de recherche d'adresse par recours à un prestataire spécialisé (si traitement fructueux)	Gratuit
Mise à jour nouvelle adresse et réémission du courrier non distribué	Gratuit

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES FONDS

À titre d'information, la rémunération relative au fonctionnement des FCPE est fixée par la Société de Gestion de Portefeuille et indiquée dans le règlement de chaque FCPE selon les modalités suivantes :

- Commissions de gestion :** La gestion financière, administrative et comptable des FCPE donne lieu à la perception de commissions. La performance des fonds est toujours annoncée nette de frais de gestion.
- Droits d'entrée (ou commission de souscription) :** Ils sont calculés sur les sommes versées dans les FCPE lors de chaque versement ou transfert dans un FCPE. Ces droits d'entrée sont généralement à la charge des porteurs.

➡ Pour plus d'informations, se reporter aux Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) de chaque fonds.